



Assignation après audience non-conciliation

Par **jmb6344**, le **07/12/2020** à **09:23**

Bonjour,

Ma femme a déposé une requête en divorce en juillet dernier. Audience de conciliation en novembre ou elle n'a pas voulu signer le PV.

Elle dispose d'un délais de 3 mois pour m'assigner en divorce, mais mon avocat me dit que si elle ne le fait pas, il faudra que j'attende 2 ans de séparation effective pour que je puisse moi même assigner ? Je suis un peu étonné, d'autant que les mesures provisoires me sont nettement défavorables.

Vais-je réellement devoir attendre ce délai de 2 ans ? je dois déménager le mois prochain, pour faire avancer la procédure, ou ais-je d'autres possibilités ?

Merci pour vos réponses.